COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260721-202682-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt et un juillet deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Marie-Annick DUBOIS, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Cécile DEFONTAINE et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Yann PION, Lucas CHEVALIER et Gaël LONGUET.

Absents excusés : Madame Virginie GUEUTAL

Pouvoir : de Madame Virginie GUEUTAL à Madame Myriam DAVALO-MALINGE.

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-82 – Modification de la délibération n°2026-67 – Cession de parcelle – Lieu-dit La Hutte

Vu la délibération n°2026-67 ci-dessus référencée,
Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération. En effet, la parcelle ZN229 est cédée au Couvoir Josset et Fils.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la modification de la délibération telle que proposée par le Maire.
La parcelle ZN229 est cédée au Couvoir Josset et Fils

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD